

prestations qui serait plus équitable que ne l'est celle que prévoit le système actuel. De plus, les témoins estiment qu'il serait souhaitable de verser une partie des recettes supplémentaires aux familles à faible revenu.

4.5 Les témoins ont émis deux fortes réserves quant à l'option A. La première concerne les familles dont la situation s'aggraverait si les changements proposés étaient adoptés. La plupart ont noté qu'une famille à salaire unique ayant deux enfants et un revenu de 23 000 \$ ne doit pas recevoir des prestations inférieures pour permettre une redistribution en faveur des familles plus démunies. Il n'y a pas de consensus sur le niveau de revenu à partir duquel les familles devraient toucher moins de prestations. La deuxième réserve porte sur la possibilité que les économies fédérales et provinciales réalisées soient détournées à d'autres fins.

4.6 Le Comité signale qu'un certain nombre des témoins ont eu de la difficulté, et c'est normal, à distinguer les deux notions suivantes: soit d'une part, le seuil de revenu familial à partir duquel le crédit d'impôt pour enfant commence à diminuer et, d'autre part, le niveau de revenu à partir duquel, dans le nouveau système, les familles commenceraient à recevoir des prestations nettes inférieures à celles qu'elles reçoivent actuellement.

4.7 Le Comité remarque que la plupart des témoins ont trouvé l'option B inacceptable. La majorité estime qu'il est injuste de réduire les allocations familiales. De nombreux témoins étaient d'avis qu'on ne distribue pas suffisamment de ressources aux familles à faible revenu. Bon nombre souscrivent au principe de la suppression de l'exemption d'impôt au titre des enfants.

4.8 Nous avons entendu et lu les témoignages avec beaucoup d'attention. Nous les trouvons, en grande partie, compatibles avec les principes que nous avons posés à la Partie III. Voici quelles devraient être, d'après nous, les caractéristiques souhaitables d'un régime qui prend pour modèle hypothétique une famille à salaire unique qui a deux enfants et qui vit en Ontario (l'exemple utilisé dans le document d'étude):

(1) La majorité des membres du Comité croient que les petits salariés devraient recevoir une somme à peu près égale ou supérieure au montant des prestations maximales proposées à l'option A, qui est de 1 940\$. Nous proposons que la famille à salaire unique qui a deux enfants reçoive des prestations se situant entre 1 900 \$ et 2 220 \$ (entre 950 \$ et 1 100 \$ par enfant).

(2) Les contribuables dont le revenu se situe dans la tranche d'imposition supérieure devraient recevoir, au titre des allocations familiales, un montant qui se rapproche de leurs prestations nettes actuelles après impôt. Ce montant pourrait varier entre 350 et 450 \$ (entre 175 et 225 \$ par enfant).

(3) Les familles ayant un revenu qui se situe près de la moyenne devraient recevoir des prestations comparables à celles qu'elles touchent maintenant.

- La majorité des membres du Comité croient que le niveau de revenu à partir duquel les prestations nettes pourraient désormais commencer à diminuer devrait se situer entre 27 000 et 32 000 \$.